



QUESTIONS DIVERSES

CAPD du 31 janvier 2017

FORMATION CONTINUE

- ✚ *Mise en place du LSU : Lors de la dernière CAPD, vous nous annonciez une mise en place effective stable en janvier. Nous constatons que cette stabilité n'existe toujours pas.*
 - o M. Pochet, IEN en charge du dossier numérique nous a lu les dernières modifications prévues. Nous avons constaté que les problèmes les plus récurrents ne seront pas réglés par la prochaine mise-à-jour (2 février 2017).
 - o **Le SNUipp-FSU 77 espère que durant la prochaine décennie, le LSU sera enfin opérationnel... ou mis au rebut...**

- ✚ *Lors de la dernière CAPD vous nous aviez affirmé vouloir faire un deuxième conseil de formation. Si nous constatons enfin le début d'un retour de formation continue, nous sommes toujours dans l'attente d'une offre complète pour l'ensemble des enseignants. Quand se tiendra le deuxième conseil de formation ?*
 - o Réponse de l'IEN-A : « Il aura lieu... un jour... »

- ✚ *Lors de la CAPD du 22 novembre 2016, nous vous avons interrogée au sujet de votre volonté, émise lors d'un conseil de discipline, de mettre en œuvre une formation à destination de l'ensemble des personnels enseignants en établissement spécialisé. Nous renouvelons notre demande au sujet de la date et du contenu de cette formation.*
 - o Réponse de l'IEN-A : La formation est déjà en place... sur les 18h d'animation pédagogiques.

FORMATION INITIALE

- ✚ *Certaines écoles accueillent jusqu'à 3 EFS. Ce grand nombre alourdit le travail de direction de ces écoles, et peut mettre en difficulté les stagiaires et les titulaires. Comment envisagez-vous les postes pour les EFS à la rentrée 2017 ? Ces postes seront-ils bien limités à un seul EFS pour les écoles concernées ?*

- o L'administration annonce qu'il n'est pas question de limiter le nombre d'EFS par école. Les collègues apprécieront cette réponse...

✚ *Des EFS ont demandé à leur gestionnaire le remboursement des frais selon le décret du 3 juillet 2006. Quelle réponse leur avez-vous apportée ?*

- o L'administration affirme avoir fait le calcul pour chaque demande et que l'application du décret du 3 juillet 2006 est moins avantageuse pour chacun que celui instaurant l'Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF).
- o **Le SNUipp-FSU a demandé et obtenu que ce calcul soit communiqué à chaque intéressé. De plus, ayant effectué quelques simulations avec les concernées, nous nous interrogeons sur cette affirmation.**

DIRECTION

✚ *Situation des directions de moins de 4 classes : Courant janvier, vous avez indiqué à nos collègues directeur-rices d'école de moins de 4 classes qu'ils-elles seraient déchargé-es 1 jour et demi à 2 jours par des BD-FC. Quatre jours après, vous avez indiqué que vous étiez dans l'impossibilité d'assurer le remplacement de leur décharge. Vous indiquez que " les collègues BD-FC ont tous été réquisitionnés pour remplacer les nombreux congés ordinaires de cette période". Nos collègues n'ont eu pour une majeure partie que 2 jours de décharge de classe sur les jours inscrits sur le décret des temps de décharge. De nombreux directeurs-rices attendent ces jours pour se mettre à jour au niveau administratif et se retrouvent en difficulté. De plus, vous insistez en terminant votre mail par une formule : "Certains que vous comprendrez l'intérêt général" qui place nos collègues dans une situation de culpabilisation. Vous devez permettre à nos collègues directeurs-rices de pouvoir assurer et assumer leur mission comme le permettent les circulaires nationales.*

✚ En grande difficulté sur le remplacement, M. Morin reconnaît que les BD FC sont retenus pour assurer les congés de maladie ordinaire... Les actions de formation continue sont suspendues pour le moment. Les décharges de direction de moins de 4 classes aussi. **Encore un décret qui ne s'applique pas en Seine-et-Marne...**

RELATIONS COLLÈGUES ET HIÉRARCHIE

- ✚ Dans le cadre du protocole PPCR, comme nous vous l'avons demandé dans notre courrier du 13 janvier 2017, certains enseignants devraient être inspectés prioritairement dans le cadre de l'accélération de carrière pour accéder aux échelons 7 et 9. Nous vous rappelons que cette évaluation pédagogique est destinée aux collègues éligibles à un avancement accéléré en 2017/2018. Il ne semble pas pertinent de considérer comme prioritaire une personne qui sera par reclassement au 7ème ou au 9ème échelon au 1/09/2017. Pouvez-vous établir les listes de collègues prioritaires selon la note DGRH B2 n°20166-072 ?

Les listes sont en cours d'élaboration. Concernant les NT2, l'administration veut mettre en place une visite d'IEN en plus des trois visites initialement prévues. Cette visite d'IEN aurait pour principe un repérage des besoins des collègues. M. Morin a également affirmé que cette visite d'IEN n'est pas obligatoire mais conseillée. Nos collègues, tout comme les IEN, apprécieront ces "annonces" laissant beaucoup de place à l'interprétation.

- ✚ Nos collègues stagiaires en formation DEPS rencontrent actuellement des difficultés pour obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement. La circulaire 2010-134 prévoit :
- le remboursement d'un mois sur l'autre et la possibilité d'obtenir une avance
 - pour les journées à la faculté, la prise en charge à 100% des frais de transport - 100% du pass Navigo hebdomadaire ou mensuel - et des frais de repas avec un montant différent si le restaurant administratif est ouvert ou est fermé.
 - pour les journées en stage terrain une indemnité kilométrique et une indemnité repas.
- o L'administration se retranche derrière des documents incomplets, puis des questions de lignes budgétaires fermées, pour terminer par citer en exemple un département qui n'a toujours pas effectué les remboursements selon ses dires.
 - o **Le SNUipp-FSU 77 s'est permis de rappeler qu'il était possible de prendre en exemple les nombreux départements qui remboursent chaque mois les frais de stages depuis septembre 2016...**

- ✚ Fiche de liaison examen médical CE2 Un recrutement de médecins et d'infirmier-es scolaires est nécessaire à la hauteur des besoins. La santé scolaire fait partie des missions de l'Education nationale inscrites dans le Code de l'éducation et doit le rester. Certains collègues en CE2 ont reçu dans le cadre du dépistage infirmier un questionnaire où il est demandé de signaler les élèves ayant :

- o des difficultés d'apprentissage - Suspicion de trouble spécifique du langage écrit, difficulté de lecture, difficulté de l'écrit, problèmes de compréhension-
- o des problèmes de comportement
- o des suivis extérieurs - Orthophonie, CAMSP, CMP, CMPP-
- o des suspicions de problème médical - Vue, Audition, Moteur, Autres-

Il n'est pas admissible de demander à un enseignant un diagnostic médical. De plus, nous nous inquiétons que les difficultés d'apprentissage puissent à la lecture de ce document n'avoir qu'une entrée médicale. Sur quel texte s'établit ce type de questionnaire ?

✚ L'administration s'est retranchée derrière les missions des infirmières de l'éducation nationale.

✚ **Nous avons rappelé que nos missions n'étaient pas les mêmes. Aucune obligation ne peut être faite, et l'administration le concède, de remplir ce document.**

REMPACEMENT

✚ *Nous souhaiterions avoir un état des lieux du remplacement. L'utilisation de nos 40 collègues BD-FC pour du remplacement de congé ordinaire ne manque pas de nous inquiéter*

- o cf question sur la décharge des directions de moins de 4 classes. Il est à noter que cette situation n'inquiète pas M. Morin. « Nous ne sommes pas responsables des épidémies » nous a affirmé Mme la Secrétaire générale. Concernant les appels tardifs sur les portables personnels des remplaçants, la chef de service de la DRHEE a déclaré que c'était la faute des BD, réveillés par le téléphone !
- o **Nous sommes d'accord que l'épidémie de grippe et de gastroentérite n'est pas du fait de notre administration, par contre cette dernière est responsable de l'organisation générale du remplacement et des moyens qui lui sont consacrés. Face à la diffamation dont sont victimes nos collègues remplaçants, nous les invitons à faire des captures d'écran des appels tardifs de l'IA et à conserver leur journal d'appel.**

✚ *Le maire de la commune de Chelles vient de demander aux enseignants des écoles de sa commune distribuer un document dans lequel il fait la promotion d'un service de soutien scolaire en ligne assuré par une entreprise privée. Monsieur Rabaste, maire de Chelles, demande aux enseignants de « faire connaître ce service et inciter » les « élèves à l'utiliser ».*

Nous vous demandons de lui rappeler que les enseignants sont attachés au service public d'éducation. En aucun cas, il ne peut leur être demandé d'assurer la promotion d'une entreprise privée.

- o L'IEN-A met en avant que ce service est gratuit pour les familles et que le maire est libre de faire passer une information par l'école.
- o **Nous avons rappelé à l'IEN-A que la gratuité pour les familles vise à vendre des services privés via notre école publique. Nous appelons de ce fait les enseignants à ne pas distribuer cette information. Nous nous adresserons officiellement à la municipalité de Chelles.**